

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 20/12/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;
Exclus : 0.

Date de la convocation : 14/12/2023 Date d'affichage : 14/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le 20 décembre 2023, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX – S FAYOLLE – Y AUBERT BRUN - N CHARREL - C CIVEYRAC – P COLMACHE - Y COMUNELLO – C MOULIN – M RIVET – J STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S CHAPON à N ANGENIEUX
S TEYSSONNEYRE à N CHARREL

Absents excusés : P GOUY

Serge Fayolle a été nommé secrétaire.

Elu suppléantaire : JL MASSON

5 – Transfert compétence GEPU – Transfert des immobilisations

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération, les services du Trésor Public ont dressé un tableau d'évaluation des réseaux.

Le conseil Municipal,

- Approuve la proposition d'évaluation du réseau eaux pluviales établi par les services du Trésor Public et dont la valeur brute s'élève à 184 450 €
- Autorise le Maire à signer le PV de transfert auprès de la CAPEV des réseaux eaux pluviales.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 20 décembre 2023

Yves COLOMB, Maire,

Serge FAYOLLE, Secrétaire

